

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_72 – Tarification Mini-séjours intercommunaux 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code General des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_14 du 02 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu l'article 2 page 5 sur les modalités financières du règlement intérieur des ALSH intercommunaux fixant le calcul des tarifs communautaires :

« Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du (tarif journalier) X (nombre de jour du séjour) + (montant forfaitaire fixé par le conseil communautaire appliqué par tranche fixé par le conseil communautaire) ».

- Acompte : 50% du montant du mini séjour sera demandé à la confirmation de la Pré-réservation.
- Solde : 50% après mini séjour.

Vu la délibération 2022_113 du 17 novembre 2022, fixation du règlement intérieur des structures ALSH intercommunales applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Sport du 20 mars 2023 sur les tarifs des mini-séjours proposés,

Vu la délibération 2023_72 du 13 avril 2023 fixant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux,

Considérant l'organisation de deux mini-séjours dans chaque Accueil de loisirs Intercommunaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

FIXE le montant forfaitaire selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, soit :

- T1 = 28%
- T2 = 32%
- T3 = 40%
- T4 = 46%
- T5 = 52%
- T6 = 58%
- T7 = 60%
- Extérieur : 100%

FIXE les tarifs des mini-séjours comme suit (en euros) :

1. ALSH « châtelet »

« Court-circuit » - du 10 juillet au 14 juillet 2023 – Domaine des Hellandes – Angerville L'Orcher :

Thème du séjour : « Court-circuit » - 8 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 611 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	171,08	39,90	210,98	171,08	34,35	205,43
T 2	195,52	50,45	245,97	195,52	43,35	238,87
T 3	244,40	60,90	305,30	244,40	52,40	296,80
T 4	281,06	76,95	358,01	281,06	66,15	347,21
T 5	317,72	92,05	409,77	317,72	79,20	396,92
T 6	354,38	107,70	462,08	354,38	92,65	447,03
T 7	366,60	113,60	480,20	366,60	97,70	464,30
Tarif extérieur	-	-	611,00	-	-	611,00

« Aventure nature » - du 31 juillet au 4 août 2023 – Centre de Pleine Nature Lionel Terray – Clecy :

Thème du séjour : « Aventure nature » - 8 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 444 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	124,32	39,90	164,22	124,32	34,35	158,67
T 2	142,08	50,45	192,53	142,08	43,35	185,43
T 3	177,60	60,90	238,50	177,60	52,40	230,00
T 4	204,24	76,95	281,19	204,24	66,15	270,39
T 5	230,88	92,05	322,93	230,88	79,20	310,08
T 6	257,52	107,70	365,22	257,52	92,65	350,17
T 7	266,4	113,60	380,00	266,4	97,70	364,10
Tarif extérieur	-	-	444,00	-	-	444,00

2. ALSH Coubert ».

« Hip hippique hourra » - du 10 juillet au 14 juillet 2023 – Domaine des Hellandes – Angerville L'Orcher :

Thème du séjour : « Hip hippique hourra » - 6 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 601 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	168,28	39,90	208,18	168,28	34,35	202,63
T 2	192,32	50,45	242,77	192,32	43,35	235,67
T 3	240,40	60,90	301,30	240,40	52,40	292,80
T 4	276,46	76,95	353,41	276,46	66,15	342,61
T 5	312,52	92,05	404,57	312,52	79,20	391,72
T 6	348,58	107,70	456,28	348,58	92,65	441,23
T 7	360,60	113,60	474,20	360,60	97,70	458,30
Tarif extérieur	-	-	601,00	-		601,00

« Les p'tits baroudeurs » – du 07 août au 11 août 2023 – Domaine des Hellandes – Angerville L'Orcher

Thème du séjour : « Les p'tits baroudeurs » - 6 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 567 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	158,65	39,90	198,55	158,65	34,35	193,00
T 2	181,32	50,45	231,77	181,32	43,35	224,67
T 3	226,64	60,90	287,54	226,64	52,40	279,04
T 4	260,64	76,95	337,59	260,64	66,15	326,79
T 5	294,64	92,05	386,69	294,64	79,20	373,84
T 6	328,63	107,70	436,33	328,63	92,65	421,28
T 7	339,97	113,60	453,57	339,97	97,70	437,67
Tarif extérieur	-	-	567,00	-		567,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 14/04/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le



ID : 077-200070779-20230413-2023_72-DE